

**Arrêté n°AR2023_02_04
portant délégation de fonction et de signature
à Mme Véronique BLANSTIER, 7^{ème} Adjointe
Abroge et remplace l'arrêté n°202010-10**

Le Maire de la commune de Ramonville Saint-Agne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-18,

VU le Procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal de la Commune de Ramonville Saint Agne en date du 3 juillet 2020 et portant élection du Maire et des adjoints,

VU la délibération n°2020/JUIL/46 en date du 3 juillet 2020 relative à l'élection du Maire de la Commune,

VU la délibération n°2020/JUIL/47 fixant à 9 le nombre d'adjoint(e)s au Maire ;

VU la délibération n°2020/JUIL/48 en date du 3 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints de la Commune,

VU la délibération n°2022/MAI/76 en date du 19 mai 2022 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU l'arrêté n°202010-10 en date du 02 octobre 2020 portant délégation de fonction à Madame Véronique BLANSTIER, 7^{ème} Adjointe au Maire,

Considérant qu'en application de l'article L 2122-18 du CGCT, le Maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient modifier les domaines de délégation de Madame Véronique BLANSTIER, 7^{ème} Adjointe au Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°202010-10 en date du 02 octobre 2020 portant délégation de fonction à Madame Véronique BLANSTIER.

ARTICLE 2 : Délégation de fonction est donnée à Madame Véronique BLANSTIER, 7^{ème} Adjointe, pour intervenir **dans les domaines suivants : Cohésion sociale, solidarités et dépendances à l'exclusion de : l'Égalité des droits, la laïcité, la lutte contre les discriminations et l'égalité femme-homme ainsi que les démarches d'inclusion portant sur le handicap.**

Dans ce cadre, Madame Véronique BLANSTIER, adjointe déléguée, sera en charge des questions relatives à :

- ◆ L'Aide et l'accompagnement social, notamment :
 - les actions en faveur d'une ville humaine ;
 - les démarches d'accompagnement à la parentalité ;
 - les interventions en direction des publics en souffrance et en difficulté ;
 - les aides et services du CCAS ;
 - le projet du centre social ;
 - le projet de la Résidence Autonomie Francis Barousse ;
 - le chèque culture et sport ;
 - l'accompagnement du public en matière d'accès aux droits et lutte contre la fracture numérique.

- ◆ La Prévention et la lutte contre les exclusions, notamment :
 - le projet de développement social local ;
 - la démarche prévention jeunesse en lien avec le CISPD ;
 - le travail de rue ;
 - l'Amarre (lieu d'accès aux soins, aux droits et au matériel de prévention pour des publics en situation de grande fragilité et d'addiction) ;

ARTICLE 3 : Il est donné délégation de signature à Madame Véronique BLANSTIER pour tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels et pièces administratives relevant de sa délégation.

ARTICLE 4 : Tous les documents signés par Madame Véronique BLANSTIER dans le cadre de sa délégation devront être précédés de la formule indicative suivante « *Par délégation du Maire, Véronique BLANSTIER, 7^{ème} Adjointe, Déléguée à la Cohésion sociale, aux solidarités et aux dépendances* ».

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication sur le site internet de la mairie.

ARTICLE 6 : Le Maire et la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera l'objet des formalités de transmission et de publicité conformes aux textes.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne ainsi qu'à M. Le Trésorier, et sera insérée au registre des actes de la commune.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse sis 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Ramonville Saint-Agne, le 09 février 2023

Le Maire
Christophe LUBAC




Rendu exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : 20/02/2023
- La publication sur le site internet de la commune le : 20/02/23
- La notification le : 20/02/2023

Signature du délégataire:



